

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 22 janvier 2026

Date d'envoi : 22 janvier 2026

Date d'affichage : 22 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260202-07_2026-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-2026 LUNDI 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 15 – ROUX Philippe, ALLIX Jean-Marie, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, LIOUTIER Pascale, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie

Absents ayant donné procuration : 5 – ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, CADET Dominique à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à Marie-France MARTIN, MATHON Sébastien à LIOUTIER Pascale

Absents n'ayant pas donné procuration : 3 – GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Secrétaire de séance : JABRY Alain

OBJET : Acquisition de parcelles cadastrées section C n° 637, 638 et 636 – Chemin de la Mure (Indivision DALVERNY)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune des parcelles cadastrées section C n° 637, 638 et 636 situées Chemin de la Mûre, d'une superficie respective de 870m² et 630m² de 600m² appartenant à l'indivision DALVERNY.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une vente à 1€ du m2, soit 2 100€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 637 (870 m2) pour 870€ ; C 638 (630 m2) pour 630€, et C 636 (600m²) pour 600€, situées chemin de la Mure, appartenant à l'indivision DALVERNY, comme définies sur le plan présenté ;
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,
Alain JABRY



Le Maire,
Philippe ROUX

